

Sainte-Thérèse, le 17 septembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les certificats d'autorisation délivrés à
9204-7414 Québec Inc. ou 9045-3499 Québec Inc. pour l'établissement, l'exploitation ou
l'agrandissement d'une sablière sur les lots 6 210 131 et 6 211 357

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès datée du 20 août dernier, concernant l'objet
précité

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles visés par votre demande. Ce sont :

1. Déclaration de conformité (article 117) du 12 février 2021, 2 pages
2. Déclaration de conformité (article 118) du 12 février 2021, 2 pages
3. Déclaration de conformité (article 117) du 22 mars 2021, 2 pages
4. Déclaration de conformité (article 118) du 22 mars 2021, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-
joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles
précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)

Le 12 février 2021

Monsieur Claude Baril
9204-7414 Québec inc.
18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9
info@claudebaril.com

N/Réf. : 401996066

Objet : Déclaration de conformité (Art. 117 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE) – Établissement d'une sablière – Lot 6 210 131 à Grenville-sur-la-Rouge

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 8 février 2021, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet, par laquelle vous atteste que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Nous vous rappelons que :

1. votre activité ne peut débuter avant le 10 mars 2021, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas;
2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant;

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou l'un de ses règlements. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink that reads "Isabelle MB". The letters are cursive and somewhat stylized.

Isabelle M. Bilodeau
Technicienne en administration

c. c. Monsieur Gaston Lacroix (gaston.lacroix@stantec.com)

Le 12 février 2021

Monsieur Claude Baril
9204-7414 Québec inc.
18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9
info@claudebaril.com

N/Réf. : 401996068

Objet : Déclaration de conformité (Art. 118 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE) – Traitement de substances minérales de surface dans une sablière – Lot 6 210 131 à Grenville-sur-la-Rouge

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 8 février 2021, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet, par laquelle vous atteste que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Nous vous rappelons que :

1. votre activité ne peut débuter avant le 10 mars 2021, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas;
2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant;

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou l'un de ses règlements. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink that reads "Isabelle MB". The letters are cursive and fluid.

Isabelle M. Bilodeau
Technicienne en administration

c. c. Monsieur Gaston Lacroix (gaston.lacroix@stantec.com)

Le 22 mars 2021

Monsieur Claude Baril
9045-3499 Québec inc.
18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9

N/Réf. : 402008028

Objet : Déclaration de conformité (Art. 117 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE) –
Agrandissement d'une sablière – Lot 6 096 447 – Grenville-sur-la-Rouge

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 11 mars 2021, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet, par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Nous vous rappelons que :

1. votre activité ne peut débuter avant le 10 avril 2021, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas;
2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant;

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou l'un de ses règlements. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in dark ink that reads "Isabelle MB". The letters are cursive and fluid.

Isabelle M. Bilodeau
Technicienne en administration

c. c. Madame Louise Nadeau (lnadeau@sodavexperts.com)
Monsieur Gaston Lacroix (gaston.lacroix@stantec.com)

Longueuil, le 22 mars 2021

Monsieur Claude Baril
9045-3499 Québec inc.
18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9

N/Réf. : 402008031

Objet : **Déclaration de conformité (Art. 118 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE) – Traitement de substances minérales de surface dans une sablière – Lot 6 096 447 – Grenville-sur-la-Rouge**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 11 mars 2021, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet, par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Nous vous rappelons que :

1. votre activité ne peut débuter avant le 10 avril 2021, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas;
2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant;

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou l'un de ses règlements. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink that reads "Isabelle MB". The letters are cursive and fluid.

Isabelle M. Bilodeau
Technicienne en administration

c. c. Madame Louise Nadeau (lnadeau@sodavexperts.com)
Monsieur Gaston Lacroix (gaston.lacroix@stantec.com)